



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 2/2015		DATE :	Mercredi 3 juin 2015		
		LIEU :	Salles des fêtes, Pfetterhouse		
		HEURE :	10h15 – 12h40		
Entité		Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président				X	
Entités fondatrices					
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X	
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François		X
	ENV	Fernex	Jean	X	
	ENV	Bapst	André		X
Expert RCJU		Buser	Marcos		X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X	
		Aeby	Anton	X	
		Scharvogel	Bernhard	X	
Institutions suisses					
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée	X	
		Moser	John	X	
		Schaffter	Thierry		X
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X	
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina		X
		Hammer	Bernhard		X
Institutions françaises					
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	vacant			
	ARS	Bellec	Simon		X
Département du Territoire de Belfort, Administration	SIDPC90	Hubert	Eric		X
Département du Territoire de Belfort, Conseil général	CG90	Forcinal	Anne-Marie		X
	CG90	Richert	Jean		X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	Vallart	Jacques		
	ARS	Heimanson	Carl		X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Spies	Patrick		X
	DDT	Comesse	Jean-Michel	X	
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand		X
	CG68	Walter	Georges		X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch		Cecchi	Sébastien	X	
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel		X
		Waechter	Antoine		X

Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
		Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy		vacant			
Société civile					
WWF Suisse		Etter	Marie-Anne	x	
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne	x	
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel	x	
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis		x
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS		x
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	Guillaume	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle		x
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x
Invités					
Université de Neuchâtel	CHYN	Hunkeler	Daniel	x	
Escale Bonfol		Ritter	Mélinda	x	
Escale Bonfol		Cuenot	Yannis	x	
« L'Alsace »		Heinis	Clément	x	

Introduction

R. Longet ouvre la séance et salue les participants. Il remercie chaleureusement la commune de Pfetterhouse pour son accueil.

Monsieur le Maire de Pfetterhouse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et se réjouit d'accueillir la CIS dans sa commune.

M. Longet salue particulièrement les personnes invitées ce jour, à savoir Prof. Daniel Hunkeler, directeur du Centre d'hydrogéologie et de géothermie de l'Université de Neuchâtel (CHYN) et expert du Canton, ainsi que Mme Mélinda Ritter, cheffe de projet au sein de l'Association Escale Bonfol. M. Yannis Cuenot, Responsable du projet Landart au sein d'Escale Bonfol, rejoindra l'Assemblée un peu plus tard.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est ainsi adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 27 février 2015

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2015 est accepté sans commentaire.

3. Etat d'avancement du projet

M. Fischer présente les éléments liés à l'avancement des travaux d'assainissement. La présentation de bci Betriebs-AG peut être téléchargée sur le site internet de la Commission www.cis-bonfol.ch > Rubrique Procès-verbaux.

J.-R. Frisch souhaite savoir comment bci explique les problèmes techniques rencontrés au piézomètre SG19b, notamment le fait qu'il n'avait plus d'eau. M. Fischer répond que la cause en est un problème technique de la pompe.

4. Objectifs d'assainissement et remblai partie Sud

En introduction, J.-P. Meusy rappelle les principes liés à la fixation des objectifs d'assainissement, à savoir éliminer de façon durable les atteintes à l'environnement en définissant un taux de contamination résiduelle situé en dessous d'un seuil prédéfini, conformément au dispositif de la législation suisse¹. Ces éléments font partie intégrante des conditions du permis de construire octroyé en 2008 par le Canton à bci. Le modèle retenu par le Canton pour fixer et déterminer les objectifs d'assainissement a fait à l'époque l'objet d'une expertise et validation de l'expert du canton, Prof. D. Hunkeler. Parallèlement au cadre réglementaire suisse, bci Betriebs-AG et les ONG (Greenpeace et Fondation Edith Maryon) avaient convenu de réaliser des analyses par screening des sols de l'encaissant argileux (Convention de 2008, signée devant le juge). Lors de la dernière séance de la CIS, J.-P. Meusy avait proposé d'inviter l'expert du Canton, Prof. Hunkeler, pour informer les membres de la Commission sur la question actuelle des objectifs d'assainissement.

R. Longet rappelle que le point 3 Etat d'avancement du projet et le point 5 Suivi environnemental et social sont des points traités régulièrement lors des séances CIS, tandis que le point 4 Objectifs d'assainissement et remblai partie sud a été spécifiquement agendé pour la séance du jour. Sur ce dernier point, le programme prévoit une information de l'état d'avancement par bci Betriebs-AG, suivie d'une présentation du Canton et en particulier de son expert, D. Hunkeler.

M. Fischer donne quelques éléments de rappel sur l'état actuel du dossier ; le « Rapport final pour la partie sud de la décharge » a été remis au Canton début janvier 2015 et transmis aux autres parties signataires de la Convention de 2008. La décision de l'Autorité cantonale concernant l'atteinte des objectifs d'assainissement de la partie sud est attendue par bci. Il précise que le sujet de la lentille sableuse contaminée dans la partie sud sera traité séparément et présenté à la fin du point 4 par A. Aeby.

J. Fernex rappelle que tout au long du processus, le Canton a fait appel à une douzaine d'experts pour l'accompagner dans le traitement du dossier DIB. Les experts choisis devaient d'une part être des spécialistes reconnus dans leurs domaines respectifs et d'autre part être indépendants de la chimie bâloise et de ses partenaires dans le projet d'assainissement. Plusieurs experts sont déjà venus présenter des éléments de leurs travaux du projet à la CIS. En ce jour, J. Fernex salue M. Daniel Hunkeler, Professeur à l'Université de Neuchâtel (UniNE), Directeur du Centre d'hydrogéologie et de géothermie de l'UniNE (CHYN), et spécialiste internationalement reconnu dans le domaine des contaminants dans les sols et les eaux.

Le Canton a le privilège d'avoir pu se faire accompagner par un expert extrêmement compétent dans le domaine qui nous intéresse aujourd'hui, D. Hunkeler a été intégré très tôt dans le projet, à savoir au moment où se discutaient les variantes d'assainissement et où commençaient à se préciser les mécanismes permettant de fixer et contrôler les objectifs d'assainissement. Il a également été impliqué dans les travaux qui ont abouti à l'autorisation du Canton de 2008 (permis de construire), pour la partie qui fixe le cadre dans lequel se déroule l'assainissement de même que les méthodes et démarches qui conduisent à la fixation des objectifs ainsi qu'au contrôle de l'atteinte de ces objectifs. Au stade actuel, la partie sud est excavée et on est à un moment où l'apport de D. Hunkeler est extrêmement important puisqu'il convient de décider si les objectifs d'assainissement sont atteints et par conséquent si bci est autorisée à remblayer la partie assainie de la fouille.

D. Hunkeler précise le contexte de son intervention et présente ensuite sa contribution (présentation publiée sur www.cis-bonfol.ch).

J.-R. Frisch souhaite savoir si des teneurs résiduelles pourraient rester dans les Cailloutis ou dans les lentilles sableuses. D. Hunkeler répond que les teneurs résiduelles de polluants sont dans l'encaissant de

¹ Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués OSites (RS 814.680)

la décharge, mais également et de manière limitée dans les lentilles sableuses (ce sujet sera traité en fin du point 4). Les teneurs résiduelles présentes dans les argiles y resteront sachant qu'il n'y a pas d'écoulement d'eau. Il convient d'ajouter que des processus de dégradation vont contribuer à éliminer au fur et à mesure ces traces résiduelles.

M. C. Heinis, journaliste à « L'Alsace », souhaite savoir quels sont les polluants prioritaires.

D. Hunkeler se réfère au folio 10 de sa présentation (cf. tableau : Aniline, 2-méthylaniline, 3-méthylaniline, Dichlorméthane, 1,1,2,2-tétrachloréthane, Trichloréthène, Benzène, Dioxane, THF, Ammonium Zinc, Bromure) et explique comment ces polluants prioritaires ont été choisis, à savoir d'une part qu'il s'agit de molécules plus petites et plus mobiles et d'autre part que ce sont des substances très toxiques ou existant en grande quantité. C'est cette combinaison « mobilité / toxicité » qui a prévalu dans le choix des polluants prioritaires. Il conclut sa présentation par le renvoi au bilan de masse, en indiquant que la pollution résiduelle dans l'encaissant peut être estimée à environ 200 kg, soit 0.001% de la masse initiale.

J.-J. Duprez demande quelle est la charge en composés organiques volatils (COV) de tous ces produits, quel est leur risque et quelle est la dilution en milieux aqueux des produits dont D. Hunkeler a parlé. D. Hunkeler rappelle que la thématique des COV concerne plutôt l'air. Le but de son travail est justement l'évaluation du risque de ce qui reste, une fois que la décharge sera complètement excavée. Les substances ne seront plus volatiles car la zone sera remblayée. La question de la dilution de l'eau est prise en compte dans le cadre de l'estimation des flux d'eau.

J.-J. Duprez demande s'il y a des molécules qui se dégradent. D. Hunkeler répond par l'affirmative, les molécules pouvant se dégrader lentement dans le milieu naturel, p.ex. dans le sable où il y a des bactéries qui contribuent à cette dégradation.

R. Longet propose de procéder d'abord à la présentation du dernier élément du point 4 et de faire le débat après l'intervention d'A. Aeby.

A. Aeby présente ensuite les investigations réalisées par bci relative à la lentille sableuse contaminée dans la partie sud. Les résultats analytiques sont en attente. En fonction de ces résultats, une évaluation du risque sera faite et cas échéant des propositions de mesures seront formulées.

J. Fernex commente brièvement les éléments relatifs à la lentille sableuse contaminée partie sud. Il rappelle que la fixation des objectifs et l'évaluation de l'atteinte des objectifs se basent sur les biens à protéger. Dans le cas précis, les biens à protéger sont l'air, le sol et les eaux souterraines. Le principal bien à protéger à la DIB sont les eaux souterraines, caractérisées par l'aquifère qui passe dans les Cailloutis du Sundgau. Pour cela, un cadre légal assez précis définit les valeurs à atteindre. Le but final de la modélisation est de démontrer que dans les biens à protéger, les concentrations, au terme de quelques années, respecteront les valeurs fixées dans la législation suisse (OSites).

Se référant à la lentille sableuse contaminée dans la partie sud, J.-R. Frisch demande des précisions concernant les sondages MIP. Est-ce qu'ils permettent de déterminer l'étendue existante ? Est-ce que bci fait des analyses dans cette lentille sableuse contaminée et est-ce qu'elle va extrapoler ce raisonnement et faire la même chose dans la partie nord, actuellement en excavation, ou est-ce que l'on va se concentrer plus spécifiquement sur les Cailloutis du Sundgau ?

A la première question, A. Aeby répond que c'est le but des sondages MIP et que les forages inclinés doivent permettre de préciser l'étendue de la contamination de la lentille sableuse contaminée. Naturellement, il n'y a pas seulement lieu de connaître l'étendue, on doit également avoir des informations sur les concentrations des polluants. Les analyses sont actuellement en cours, dès que les concentrations seront connues, bci engagera une évaluation du risque par rapport aux biens à protéger.

J. Fernex ajoute que le but final est la protection des biens à protéger et qu'il convient de s'assurer que les Cailloutis du Sundgau ne seront à l'avenir pas plus pollués que les limites fixées. Le modèle présenté par D. Hunkeler montrait que plusieurs facteurs entrent dans l'évaluation du risque résiduel : les polluants résiduels dans les argiles de Bonfol et ceux qui se trouvent dans les zones sableuses et auxquels J. Fernex accorde une importance plus grande pour la vérification des objectifs d'assainissement.

S'adressant à M. Forter comme un des représentants des parties signataires de la Convention de 2008, R. Longet lui demande son sentiment face aux éléments qui viennent d'être présentés et discutés.

M. Forter fait part de son appréciation : Par principe, on doit dire que l'on a une perte de jus dans la nappe et personne sait exactement comment. Un des chemins pourrait être ces parties sableuses. M. Forter ne parle pas de « Sandlinsen », parce que personne ne sait si ce sont vraiment des lentilles ou de longues parties de vieilles rivières souterraines. En premier lieu, M. Forter aimerait savoir d'où vient la carte que vient de présenter D. Hunkeler et qui montre des parties sableuses, et qui a fait l'inventaire. Il demande s'il

y a une documentation photographique de la partie sud sur le sol et les déchets sortis. Si une telle documentation/inventaire existe, il aimerait l'avoir.

J. Fernex indique que le Canton a exigé la réalisation de la carte présentée par D. Hunkeler. Sur une des images, on voit les échantillonnages qui ont été réalisés dans l'encaissant par carottage. Sur cette base, il y a eu une caractérisation de la texture des matériaux, donc la teneur en sable ou en argile. La carte vient principalement de l'interprétation de ces carottes. Les données les plus récentes proviennent de 2013-2014. Il propose de reprendre le folio 12 Cartographie des zones sableuses et leur pollution.

R. Longet demande si D. Hunkeler a fait son interprétation sur la base des forages de l'été passé et la carte établie par bci/CSD.

M. Fischer précise que les premiers carottages ont été réalisés durant l'excavation de la partie sud, donc de 2011 jusqu'en juillet/août 2013. La halle a été déplacée en septembre 2013, et peu après, un géologue du bureau CSD a été sur place pour établir une cartographie de ces zones sableuses sur la base de son observation de la surface. CSD a ensuite complété cette carte en tenant compte des carottages. Il s'agit donc d'un assemblage de toutes les connaissances dont on disposait jusqu'à fin décembre 2013 qui a permis de réaliser cette carte.

M. Forter demande si ce rapport avait été publié.

M. Fischer répond qu'il a été transmis au Canton au mois de janvier 2015.

R. Longet s'étonne que l'on n'en parle qu'aujourd'hui alors qu'il y a eu une séance entre les parties concernées le 19 mars 2015.

J. Fernex pensait que les indications concernées figuraient dans un rapport transmis ou publié. Conventionnellement, il a été prévu de réaliser des analyses par screening dans l'encaissant. Il s'agit ici de vérifier les données obtenues par rapport au modèle. La discussion du 19 mars avec les ONG a porté sur l'encaissant argileux. L'évaluation de la lentille sableuse contaminée partie sud précitée est encore en discussion et en cours d'étude, le Canton étant dans l'attente d'informations, qui devraient en outre être utiles en 2016 pour la partie nord où la présence de zones sableuses contaminées est connue.

M. Forter indique qu'à la séance du 19 mars, il avait été dit que c'est en cours. Il aimerait avoir ce rapport de 2014 avec l'interprétation. S'agissant de la présentation de D. Hunkeler, ce dernier a parlé de substances uniques, mais jamais de mélanges qui peuvent changer la mobilité des substances. Si on regarde combien de substances il y a, il est très difficile de dire quelque chose sur les mélanges et D. Hunkeler ne dit rien là-dessus. Pour M. Forter, ce n'est pas suffisant.

D. Hunkeler répond qu'il a mentionné dans sa présentation comment les substances prioritaires ont été définies. Dans ce cadre, la réflexion sur la mobilité a eu lieu. Les substances prioritaires sont choisies notamment en tenant compte des conditions de sorption, de diffusion et de mobilité. S'agissant de la toxicité, la législation définit les substances à prendre en compte, notamment l'OSites. Au niveau mobilité, toutes les évaluations et modèles ont été appliqués pour protéger le milieu, le but étant de garantir la sécurité environnementale.

M. Forter demande si les sondages MIP étaient faits pour regarder la pollution ou pour regarder la grandeur de la partie sableuse.

A. Aeby rappelle la présentation de la dernière séance de la CIS. Les sondages MIP ont pour but de donner une première information sur la présence ou non de pollution. Mis à part des sondages MIP, bci a également réalisé des sondages classiques en prélevant par forage des échantillons pour analyse chimique.

M. Forter indique que la dernière séance de la CIS n'avait pas apporté les réponses à ses questions. Les sondages MIP donnent seulement des informations sur les composés volatils.

A. Aeby répète que les sondages MIP donnent une première idée sur la présence ou non de pollutions et qu'aux endroits où les signaux sont positifs, bci a ensuite réalisé des forages classiques afin de prélever et analyser chimiquement les échantillons. Les résultats de ces analyses n'étaient pas encore disponibles lors de la dernière séance de la CIS, l'étendue de la zone contaminée ne pouvait pas encore être déterminée.

M. Forter souhaite relativiser la remarque de D. Hunkeler concernant les substances définies dans la législation. Dans l'OSites sont définies 50-60 substances. Dans la décharge de Bonfol, il y a des milliers de substances. Si on veut regarder le risque pour la nappe, on doit souvent faire des nouvelles limites, si on regarde seulement les seuils des substances et pas les mélanges et on ne sait pas encore ce que l'on doit faire pour connaître le risque pour la nappe.

J. Fernex répond que cela a fait partie de l'expertise demandée à D. Hunkeler, à savoir évaluer si les polluants prioritaires retenus étaient représentatifs, si d'autres polluants doivent être pris en compte, le cas échéant si leur limite ne devait pas être fixée dans la législation, proposer les méthodes qui permettent de déterminer une telle limite, comme cela avait été fait pour définir les critères de classification des terres polluées. En collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Canton avait en effet déterminé des valeurs limites pour toute une série de substances non listées dans la législation. L'OFEV avait par la suite publié une nomenclature de substances qui ne concerne pas uniquement Bonfol, en élargissant donc la liste en vigueur jusqu'alors. Il s'agit, pour mémoire, de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et des directives y relatives pour les matériaux d'excavation, mais les principes sont les mêmes.

M.-A. Etter souhaite revenir au schéma géologique général montré par D. Hunkeler (folio 7). Elle constate qu'il y a eu trois présentations, un schéma théorique et une vision partielle. La réalité du terrain par rapport à ce schéma, représente-t-elle une certitude scientifique, est-ce que les lentilles sont toujours comme cela (de faible épaisseur, discontinues et sans lien les unes avec les autres) ou est-ce que il y a différentes possibilités de forme, plus épaisses, en forme d'entonnoir, connectées - que dit la géologie classique ?

D. Hunkeler répond que l'on connaît bien en géologie les milieux où ces types de dépôts se sont formés. Dans un milieu fluvial, on observe plutôt des structures horizontales. Après, cela reste schématique et il est impossible de prédire où une structure reste horizontale et de prédire sa forme exacte. Pour cette raison, il faut identifier les zones affectées, les suivre et faire des analyses détaillées.

En référence au folio 23, M.-A. Etter rappelle les propos de D. Hunkeler, à savoir que la pollution résiduelle dans l'encaissant correspond à <0.001% de la masse des polluants organiques dans la décharge. Pour elle, il s'agit là d'une manière de communiquer, la masse est finalement vraiment indicative par rapport au total, mais le potentiel de risque sanitaire lié à un polluant peut être énorme, indépendamment de la masse finale.

D. Hunkeler répond que la masse constitue en effet uniquement un facteur parmi plusieurs (potentiel de pollution, mobilité, bien à protéger), mais il s'agissait pour lui de mettre les choses en perspective. Le calcul était lié à l'encaissant, la question de la lentille sableuse contaminée partie sud reste ouverte pour le moment.

R. Longet remercie les différents intervenants de leurs explications.

5. Suivi environnemental et social

A. Aeby présente les éléments liés au suivi environnemental et social. Ensuite, il revient brièvement sur la campagne de prévention présentée lors de la dernière séance de la CIS, qui est en cours actuellement avec ses différents volets. Les sujets de la campagne concernent par exemple le sport (encourager les collaborateurs à faire du sport et être conscients des risques), la prévention pour les risques liés à la routine (p.ex. faire attention à la routine dans l'équipement et déséquipement des EPI pour éviter des contaminations), les chutes, les dangers au volant et les accidents domestiques (bricolage et jardinage).

S'agissant de la question du suivi des travailleurs (biomonitoring) durant un certain temps après la fin de l'excavation, A. Marchena se montre impatient de connaître la décision de la SUVA qui devrait tomber d'ici fin 2015. UNIA souhaite que la mention « durant un certain temps après la fin de l'excavation » soit précisée et que cette durée soit bien définie. Il demande par ailleurs si les ouvriers qui ont œuvré durant toute l'excavation auront accès après la fin des travaux à leur dossier médical.

A. Aeby rappelle qu'il y aura évidemment toujours un examen de sortie pour tous les ouvriers comme il y a eu un examen d'entrée. La SUVA conserve tous les résultats liés à ces examens et, en cas de souci, la personne concernée devra s'adresser à la SUVA. bci dispose des résultats d'analyse de suivi des travailleurs sous forme anonymisée uniquement.

A. Aeby donne encore quelques informations sur le début d'incendie dans le stock de sciure qui s'est produit le 14 mai dernier. B. Scharvogel rappelle la procédure prévue en cas d'événement, laquelle prévoit la présence du procureur sur place ainsi qu'une communication suivie par ce dernier.

B. Scharvogel informe qu'une formation de rappel du personnel pour la hotline (4 personnes du Canton, 1 de la Commune de Bonfol, 1 de bci) a eu lieu le 13 mai dernier.

6. Aménagement du site après la fin des travaux

R. Longet salue les représentants de l'Association Escale Bonfol pour ce point, Mme Mélinda Ritter et M. Yannis Cuenot. Il rappelle la discussion intervenue lors de la dernière séance durant laquelle la Commission a surtout été informée des obstacles liés à la réalisation du projet Landart. Le but de la présentation de ce jour est plutôt d'échanger sur les possibilités de lever ces obstacles. La CIS s'intéresse à ce qui se passe après le chantier ; elle peut être volontiers un élément fédérateur à ce sujet.

M. Ritter présente les grandes lignes du projet Landart signé Mario Botta et qui prévoit le réaménagement du site. Y. Cuenot présente ensuite le projet et son redimensionnement, qui constitue l'enjeu actuel. Il écarte l'idée d'abandonner le projet Mario Botta. Y. Cuenot voit la CIS comme réseau de compétence. A ses yeux, il faudrait voir comment donner une chance à ce projet afin qu'il reste une trace marquante de la DIB sur le site.

R. Longet relève que s'il est possible d'enlever les déchets de cette décharge, il devra également être possible de donner une suite à la DIB sur le site actuel. Pour lui, les représentants d'Escal Bonfol font appel aux parties prenantes. Un projet tel celui imaginé par M. Botta a besoin d'un porteur. R. Longet s' imagine que le projet n'est pas sans structure et sans fonds, il y a l'idée et le concept, mais s'il n'y pas de plan d'affaires sur la durée, ce sera difficile à pérenniser. Un élément essentiel est de savoir avec quel soutien le projet va se déployer.

Mme Ritter a évoqué la dimension forestière, la possibilité d'utiliser intelligemment la notion de reboisement. Il ne s'agit pas de contester le fait de reboiser, mais de le faire autrement. La voie économique et juridique est probablement étroite, mais s'il n'y a pas de message politique clair, ce sera encore plus difficile. Il faut réaliser le chantier jusqu'au bout, ne pas nier ce qui s'est passé et en faire un atout pour la région. La priorité est donc dans le portage politique.

La parole n'étant plus demandée, R. Longet remercie les représentants d'Escal Bonfol de leur présentation. La CIS n'a pas de pouvoir décisionnel ni de moyens financiers, mais elle est intéressée à ce que le chantier se termine bien et qu'il amène une symbolique afin de ne pas oublier le message fort de la réussite de l'assainissement d'une des plus grandes décharges chimiques du pays, la DIB.

7. Divers, prochaine séance

Divers : La séance de ce jour n'étant pas précédée d'une visite du site, B. Scharvogel propose une visite après la séance, en début d'après-midi.

Prochaine séance : La prochaine séance aura lieu le **vendredi 11 septembre 2015**.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres d'apporter leur commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux qu'à travers les seuls documents écrits.

Fin de la séance: 12h40

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind